



Consultations particulières sur le projet de loi n° 10

Loi modifiant la gouvernance et l'organisation du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales

**Mémoire présenté par monsieur Denis Brière,
recteur de l'Université Laval,
à la Commission de la santé et des services sociaux**

Le 5 novembre 2014

L'Université Laval remercie la Commission de la Santé et des Services sociaux pour l'avoir invitée à exprimer son point de vue sur le projet de loi n° 10, Loi modifiant la gouvernance et l'organisation du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
RECONNAISSANCE DE LA MISSION UNIVERSITAIRE	3
1. REPRÉSENTATION AU SEIN DE LA GOUVERNANCE	4
2. NOMINATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	4
3. RECONNAISSANCE DU STATUT UNIVERSITAIRE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE- NATIONALE DANS LE NOM DE L'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL	5
STRUCTURE DU RÉSEAU DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE - APPUI DES RECOMMANDATIONS DES MEMBRES DU RÉSEAU.....	6
4. UNE RÉGION FORTE DE SES TROIS ÉTABLISSEMENTS	6
5. CRÉATION D'UN INSTITUT UNIVERSITAIRE DE PREMIÈRE LIGNE EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX.....	8
6. PRÉSERVATION DE L'IDENTITÉ DES ÉTABLISSEMENTS 6	9
CONCLUSION	10
LISTE DES RECOMMANDATIONS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL	11

INTRODUCTION

L'Université Laval, avec ses facultés de médecine, médecine dentaire, sciences infirmières, pharmacie, sciences sociales et sa Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation, forme chaque année plus de 10 000 étudiants, futurs professionnels de la santé et des services sociaux en collaboration avec les établissements du réseau de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, les établissements de la grande région de Lévis et de Chaudière-Appalaches et plus largement, avec tous les établissements du territoire couvert par le Réseau universitaire intégré en santé de l'Université Laval (RUIS UL). Les programmes de la santé et des services sociaux offerts par l'Université Laval visent à assurer le développement de la recherche et à former des professionnels qui sauront répondre aux besoins de la population.

La poursuite de notre mission universitaire repose sur l'excellence des liens qui unissent les établissements du réseau et l'Université Laval ainsi que sur l'esprit de collaboration qui prévaut au sein de notre région universitaire. Le haut niveau de maturité de cette collaboration que l'on reconnaît à notre région a d'ailleurs donné naissance au cours de la dernière année à l'Alliance santé Québec au sein de laquelle sont réunis, dans un esprit de concertation, les acteurs clés du domaine de la santé et des services sociaux de la grande région de Québec. Cette alliance a pour objectif d'assurer le développement de la recherche, d'en accroître les retombées sur la santé des individus et des populations et de mieux répondre aux besoins d'amélioration continue des services de santé pour notre région. La création de l'Alliance santé Québec témoigne de l'importance que notre région accorde aux enjeux nationaux et internationaux dans le domaine de la santé et des services sociaux et de notre capacité à agir ensemble pour favoriser une synergie autour de la recherche et de l'enseignement.

En tant que chef de file dans la formation des futurs professionnels de la santé et des services sociaux dans la région de Québec, l'Université Laval se sent hautement interpellée par la réorganisation du réseau de la santé et des services sociaux. Dans ce contexte, l'Université confirme son appui envers les objectifs poursuivis par le projet de loi n° 10, notamment son objectif prioritaire d'amélioration et de simplification de l'accès et du parcours de soins pour les citoyens, et désire être partie prenante du changement qui s'amorce en appuyant ses partenaires dont la mission de soins et de services se conjugue étroitement avec la mission universitaire.

L'Université Laval souhaite que cette restructuration soit une occasion de réaffirmer l'importance de l'enseignement et de la recherche dans l'organisation du réseau. Elle veut aussi par son implication contribuer à la mise en place d'une structure pérenne et efficiente qui soutient l'amélioration de la santé de la population.

RECONNAISSANCE DE LA MISSION UNIVERSITAIRE

La Capitale-Nationale est une région universitaire. À ce titre, l'Université Laval y joue un rôle prépondérant dans l'organisation du réseau de la santé et des services sociaux en maintenant de hautes normes de qualité dans la formation en santé et en services sociaux et en soutenant le développement de la recherche. Elle exerce un leadership mobilisateur ayant des effets multiplicateurs sur la notoriété, la visibilité et l'économie de la région ainsi que sur l'attraction et la rétention de personnes hautement qualifiées.

Avec ses quatre centres de recherche reconnus par le FRQS et les autres milieux de recherche incluant le Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale (CAU), le Centre de santé et de services sociaux Alphonse-Desjardins (CHA-HDL), l'Institut national de santé publique du Québec et le Centre jeunesse de Québec, le secteur de la recherche en santé à l'Université Laval représente :

- plus de 665 professeurs chercheurs et près de 600 millions de dollars en subventions, bourses et contrats au cours des 3 dernières années dans le domaine de la santé et des services sociaux;
- des recherches universitaires de haut niveau avec un fort impact sur l'amélioration des pratiques de soins et sur la santé des populations;
- une visibilité et des collaborations internationales de recherche et d'innovation;
- des ententes d'affiliation permettant une synergie des forces vives de la région tant au niveau académique qu'en recherche en santé;
- un réseau de recherche innovant et unique au Canada, Alliance santé Québec, qui met en œuvre une stratégie régionale globale de la recherche et de l'innovation qui mobilise tous les acteurs régionaux du milieu de la santé et des services sociaux pour maximiser les retombées positives sur la santé et le mieux-être de la population dans une perspective de santé durable;
- une offre de plus de 400 000 jours-stage annuellement, 10 130 étudiants inscrits à un programme de formation en santé et services sociaux, dont 1 550 au deuxième cycle et 849 au troisième cycle.

La qualité des programmes de formation de l'Université Laval et leur adéquation avec les besoins en soins et services résultent du lien qui existe entre la mission universitaire et celle de services et de soins des établissements. De par leurs missions respectives, l'Université Laval et les établissements, en tant que partenaires, collaborent quotidiennement, autant en recherche qu'en enseignement, et soutiennent ensemble l'amélioration des services et soins de santé offerts à la population.

Le projet de loi, tel que proposé, ne fait pas référence au statut universitaire de la région de la Capitale-Nationale. De ce fait, il ne considère pas explicitement le partenariat existant entre l'Université et les établissements, celui-ci contribuant pourtant fortement à une offre de soins efficiente et de qualité. Enfin, il nous apparaît que la nouvelle structure sous-représente l'Université Laval au sein de la gouvernance du réseau.

1. REPRÉSENTATION AU SEIN DE LA GOUVERNANCE

L'Université Laval souhaite que le modèle de gouvernance proposé par le projet de loi soit ajusté afin de donner une représentation adéquate aux universités au sein du conseil d'administration d'un établissement régional (CISSS) ou d'un établissement suprarégional qui exploite un centre hospitalier désigné centre hospitalier universitaire (CHU), institut universitaire (IU), centre hospitalier affilié universitaire (CHAU) ou centre affilié universitaire (CAU).

Nous soutenons que compte tenu de l'implication des universités dans le réseau et de l'impact des orientations et décisions prises par les établissements sur l'enseignement et la recherche, une seule représentation au sein d'un conseil d'administration constitue une sous-représentation qui risque de mettre en péril le maintien et le développement de la mission universitaire dans la nouvelle structure proposée.

En ce sens, nous recommandons que les articles 8 et 9 du projet de loi soient modifiés afin que lorsque l'établissement, régional (CISSS) ou suprarégional, exploite un centre hospitalier désigné centre hospitalier universitaire (CHU), institut universitaire (IU), centre hospitalier affilié universitaire (CHAU) ou centre affilié universitaire (CAU), deux représentants universitaires soient nommés et que leur désignation relève de l'université à laquelle est affilié l'établissement, sous réserve de l'approbation du ministre.

RECOMMANDATION 1

Que soient modifiés les articles 8 et 9 du projet de loi afin que lorsque l'établissement régional ou suprarégional exploite un centre hospitalier désigné centre hospitalier universitaire, institut universitaire, centre hospitalier affilié universitaire ou un centre affilié universitaire, **deux représentants universitaires soient nommés au sein du conseil d'administration et que leur désignation relève de l'université à laquelle est affilié l'établissement, sous réserve de l'approbation du ministre.**

2. NOMINATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Compte tenu du partenariat entre l'Université Laval et les établissements, des contrats d'affiliation et de l'esprit de collaboration qui prévaut, nous soutenons que le processus de nomination du président-directeur général d'un établissement régional (CISSS) ou suprarégional, qui exploite un centre hospitalier désigné centre hospitalier universitaire (CHU), institut universitaire (IU), centre hospitalier affilié universitaire (CHAU) ou centre affilié universitaire (CAU), doit prévoir la consultation formelle de l'université à laquelle est affilié l'établissement.

RECOMMANDATION 2

Que soit modifié le projet de loi afin d’y prévoir, lors de la nomination du président-directeur général d’un établissement, régional ou suprarégional, qui exploite un centre hospitalier désigné centre hospitalier universitaire, institut universitaire, centre hospitalier affilié universitaire ou un centre affilié universitaire, **la consultation formelle de l’université à laquelle est affilié l’établissement.**

3. RECONNAISSANCE DU STATUT UNIVERSITAIRE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE DANS LE NOM DE L’ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL

De plus, nous soutenons que le statut universitaire de la région doit être pris en compte dans le choix du nom de l’établissement régional. Ainsi, nous recommandons que l’établissement régional ait une désignation universitaire et que son nom, tel que proposé par la loi, soit modifié pour : Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale—Université Laval.

L’ajout du nom de l’Université Laval dans celui de l’établissement régional vient refléter le statut universitaire de la région et témoigne du fin maillage qui existe entre l’Université et l’établissement régional. Cette mention du nom de l’Université Laval constitue de plus un élément de visibilité d’importance pour la reconnaissance sur la scène nationale et internationale.

RECOMMANDATION 3

Que soit modifié le projet de loi afin que le nom Centre intégré de santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale—CHU de Québec devienne **Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale—Université Laval.**

STRUCTURE DU RÉSEAU DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE - APPUI DES RECOMMANDATIONS DES MEMBRES DU RÉSEAU

L'Université Laval partage les préoccupations de ses partenaires quant aux conséquences du projet de loi sur leur identité, la reconnaissance de leur statut et leur capacité à continuer à maintenir et améliorer la qualité des soins et services. Il nous apparaît important que le législateur porte une attention particulière aux caractéristiques du réseau de la Capitale-Nationale dans le choix de la structure qui y sera implantée. L'accessibilité à des soins de qualité repose sur la mise en place d'arrimages optimaux entre les différentes lignes de services mais elle repose aussi sur un ensemble de facteurs, notamment la capacité d'innovation des établissements, leur agilité décisionnelle, leur capacité d'attraction et leur renommée. En ce sens, l'Université Laval appuie la position adoptée par ses partenaires et présente trois recommandations.

4. UNE RÉGION FORTE DE SES TROIS ÉTABLISSEMENTS

Compte tenu des collaborations entre les établissements dans la région de la Capitale-Nationale et des nombreux projets actuellement en développement qui font état de la capacité de concertation pour assurer l'accès et la continuité des soins et services, l'Université Laval appuie la recommandation de ses partenaires à l'effet que le CHU de Québec et l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec (IUCPQ) soient exclus de la fusion, et que leur soit accordé un statut suprarégional incluant, pour chacun, un conseil d'administration distinct.

En plus de desservir notre région immédiate, ces deux établissements desservent la population du centre du Québec et de l'est de la province ainsi que des clientèles du nord du Nouveau-Brunswick. Ce territoire constitue un bassin de 2 millions de personnes et reflète sans conteste leur mandat suprarégional qui leur permet de concentrer les expertises et de favoriser ainsi le développement de la recherche et de pratiques innovantes.

Dans le contexte de l'importance du positionnement en recherche, l'absence de reconnaissance du statut suprarégional du CHU de Québec et de l'IUCPQ représente à nos yeux un enjeu majeur pour ces deux établissements et pour notre université. Par ailleurs, la perte de reconnaissance de la région de Québec comme chef de file en recherche pourrait aussi avoir des impacts économiques et concurrentiels considérables.

L'an dernier, les professeurs de l'Université Laval ont récolté plus de 300 millions de dollars en subventions de recherche. Dans cinq ans, leur contribution à la région de Québec atteindra plus de 1,5 milliard de dollars. En tant que membre du U15, le regroupement des quinze universités canadiennes les plus performantes en recherche, l'Université Laval se positionne au 8^e rang. La recherche en santé, issue des travaux de près de 400 professeurs au sein des établissements en santé et services sociaux affiliés à l'Université Laval, contribue grandement à ce classement; elle représente 48 % du financement de la recherche et de la création à l'Université Laval et 55 % des brevets actifs; conséquemment, la compétitivité des chercheurs a un impact direct sur le recrutement des étudiants et des chercheurs eux-mêmes, ainsi que sur le classement de l'établissement et sa capacité à attirer les fonds nécessaires à son développement.

L'absence de reconnaissance dans le projet de loi du statut suprarégional de plusieurs axes de soins ultraspecialisés du CHU de Québec et de l'IUCPQ, qui sont pourtant actuellement reconnus, ainsi que la perte de leur agilité décisionnelle, viendraient à notre avis compromettre leur capacité à développer leurs créneaux d'expertise clinique et de recherche et leur positionnement. L'attraction des meilleurs chercheurs et médecins spécialistes et la reconnaissance nationale et internationale de leurs centres de recherche s'en trouveraient affectées. Ultiment, les soins à la population en subiraient aussi les impacts.

La performance en recherche de l'Université Laval est un atout majeur pour la région de Québec et un levier économique sans équivoque qui doit être protégé. Les trois universités québécoises membres du U15, soit l'Université McGill, l'Université de Montréal et l'Université Laval, doivent se voir offrir des chances égales afin que le Québec maintienne sa position nationale en recherche et innovation.

En plus d'appuyer la recommandation de notre réseau quant à la préservation du statut suprarégional du CHU de Québec et de l'IUCPQ, nous recommandons que leurs noms, dans la structure proposée, fassent mention de leur lien avec l'Université Laval. Nous proposons que leur dénomination respective devienne : CHU de Québec—Université Laval et Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec—Université Laval.

En raison du statut suprarégional demandé pour le CHU de Québec et l'IUCPQ, nous recommandons de plus que l'article 35 du projet de loi soit modifié afin d'étendre son application à la région de la Capitale-Nationale.

Suite à l'application de ces recommandations, le réseau de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale comporterait ainsi trois composantes soit :

1. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale—Université Laval, issu de la fusion des établissements suivants :
 - Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale
 - Centre de réadaptation en dépendance de Québec
 - Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de Québec
 - Centre de santé et de services sociaux de Charlevoix
 - Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale, actuellement CAU¹
 - Centre de santé et de services sociaux de Portneuf
 - Centre de santé et de services sociaux de Québec-Nord
 - Hôpital Jeffery Hale – Saint Brigid's
 - Institut de réadaptation en déficience physique de Québec
 - Institut universitaire en santé mentale de Québec
 - Centre jeunesse de Québec, Institut universitaire
 -
2. CHU de Québec—Université Laval
3. Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec—Université Laval

¹ L'Université Laval et l'établissement ont déposé un dossier de candidature en vue de l'obtention pour l'établissement d'une désignation d'institut universitaire de première ligne en santé et services sociaux.

RECOMMANDATION 4

Que soit modifié l'article 7 du projet de loi afin que les recommandations concertées des membres de notre réseau soient prises en compte, à savoir que soient accordés **un statut suprarégional et une gouverne autonome au CHU de Québec et à l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec;**

Que soit modifié l'article 35 du projet de loi afin **d'étendre son application à la région de la Capitale-Nationale;**

Et, afin de refléter le lien Université Laval-établissement au sein de la région universitaire, que la dénomination du CHU de Québec et celle de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec soit modifiée **pour CHU de Québec—Université Laval et Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec—Université Laval.**

5. CRÉATION D'UN INSTITUT UNIVERSITAIRE DE PREMIÈRE LIGNE EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

L'Université Laval fait sienne la recommandation de ses partenaires de renforcer le réseau en soins de santé et services sociaux de première ligne de la région de la Capitale-Nationale et par la même occasion, celui de tout le territoire du RUIS UL, par la création d'un Institut universitaire de première ligne en santé et services sociaux au sein du futur centre intégré de santé et de services sociaux de la région de la Capitale-Nationale.

Le haut degré de concertation que démontre la grande région de Québec, notamment par l'engagement des acteurs clés du domaine de la santé et des services sociaux dans l'Alliance santé Québec, constitue un contexte des plus favorable à la désignation d'un Institut universitaire de première ligne en santé et services sociaux.

La création de l'Alliance santé Québec témoigne d'un grand respect des établissements et de leurs forces ainsi que d'une volonté partagée de contribuer à la mise en valeur de la région de Québec comme centre névralgique d'innovation en santé durable, reconnaissant l'importance des soins et services de première ligne tant par leur apport à la prévention, à l'adoption de modes de vie sains, à l'optimisation du parcours de soins, qu'au traitement des maladies.

La région de Québec propose à notre avis le terreau fertile nécessaire au succès de cet institut universitaire de première ligne en santé et services sociaux et son implantation contribuera à soutenir encore davantage la recherche et l'enseignement.

RECOMMANDATION 5

Que le futur centre intégré de santé et de services sociaux de la région de la Capitale-Nationale soit doté **d'un Institut universitaire de première ligne en santé et services sociaux.**

6. PRÉSERVATION DE L'IDENTITÉ DES ÉTABLISSEMENTS

En terminant, l'Université Laval tient à rappeler l'importance de la désignation universitaire et sa contribution à la mise en valeur des liens de collaboration qui unissent l'Université et les établissements. Cette désignation ministérielle (CHU, IU, CHAU ou CAU) témoigne du haut niveau de qualité de l'établissement et notamment de son engagement en enseignement, en recherche, en évaluation des technologies et des modes d'intervention et en transfert des connaissances. Cette désignation contribue à la renommée de l'établissement. Nous accueillons donc très favorablement le maintien de cette désignation prévue à l'article 158 du projet de loi. Toutefois, au-delà du maintien de la validité de la désignation universitaire des établissements fusionnés, nous appuyons la recommandation des membres du réseau de notre région de préserver aussi l'identité des établissements fusionnés, à savoir que le nom de l'établissement, celui de son centre de recherche et de sa fondation, soient conservés.

Il est primordial pour la région de Québec de conserver la représentativité de nos entités, leur reconnaissance universitaire et leur identité afin de leur assurer toute la visibilité nécessaire à l'échelle nationale et mondiale.

RECOMMANDATION 6

Que soit modifié le projet de loi afin que la recommandation de notre réseau soit prise en compte, à savoir prévoir le respect de l'identité des établissements fusionnés en **préservant la dénomination des établissements, centres de recherche et fondations.**

CONCLUSION

Cette proposition vise à offrir les conditions gagnantes pour que l'Université Laval et ses partenaires atteignent avec succès les objectifs poursuivis par le projet de loi n°10.

Par les modifications qu'elle recommande, l'Université Laval souhaite que le projet de loi fournisse un environnement qui favorise de façon optimale le maintien des plus hautes normes de qualité dans nos milieux de formation en santé et en services sociaux, le développement de la recherche innovante et le positionnement de la région de Québec.

Cet environnement favorable nous permettra d'assurer la poursuite de la mission universitaire, de continuer le développement de nos créneaux d'excellence en recherche, de simplifier l'accès et le parcours de soins pour les citoyens et, ultimement, de contribuer à l'amélioration de la santé de la population.

LISTE DES RECOMMANDATIONS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

RECOMMANDATION 1

Que soient modifiés les articles 8 et 9 du projet de loi afin que lorsque l'établissement régional ou suprarégional exploite un centre hospitalier désigné centre hospitalier universitaire, institut universitaire, centre hospitalier affilié universitaire ou un centre affilié universitaire, deux représentants universitaires soient nommés au sein du conseil d'administration et que leur désignation relève de l'université à laquelle est affilié l'établissement, sous réserve de l'approbation du ministre.

RECOMMANDATION 2

Que soit modifié le projet de loi afin d'y prévoir, lors de la nomination du président-directeur général d'un établissement, régional ou suprarégional, qui exploite un centre hospitalier désigné centre hospitalier universitaire, institut universitaire, centre hospitalier affilié universitaire ou un centre affilié universitaire, la consultation formelle de l'université à laquelle est affilié l'établissement.

RECOMMANDATION 3

Que soit modifié le projet de loi afin que le nom Centre intégré de santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale—CHU de Québec devienne Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale—Université Laval.

RECOMMANDATION 4

Que soit modifié l'article 7 du projet de loi afin que les recommandations concertées des membres de notre réseau soient prises en compte, à savoir que soient accordés un statut suprarégional et une gouverne autonome au CHU de Québec et à l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec;

Que soit modifié l'article 35 du projet de loi afin d'étendre son application à la région de la Capitale-Nationale;

Et, afin de refléter le lien Université Laval-établissement au sein de la région universitaire, que la dénomination du CHU de Québec et celle de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec soit modifiée pour CHU de Québec—Université Laval et Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec—Université Laval.

RECOMMANDATION 5

Que le futur centre intégré de santé et de services sociaux de la région de la Capitale-Nationale soit doté d'un Institut universitaire de première ligne en santé et services sociaux.

RECOMMANDATION 6

Que soit modifié le projet de loi afin que la recommandation de notre réseau soit prise en compte, à savoir prévoir le respect de l'identité des établissements fusionnés en préservant la dénomination des établissements, centres de recherche et fondations.